

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS386

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

-----

### ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« La personne »

aux mots :

« Le patient en phase terminale ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 2, à la première occurrence de l’alinéa 3 et à l’alinéa 5.

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« à la personne »

les mots :

« au patient en phase terminale ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 7 et 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot "personne" n'est pas suffisamment précis dans ce projet de loi. Il est préférable d'utiliser le terme "patient en phase terminale"